

PROJET DE LOI

instituant un système universel de retraite,

AMENDEMENT 1

Proposé par la FAVEC

ARTICLE 46

Dans l'exposé sommaire du document n° 2623 de l'Assemblée Nationale, à la page 39, remplacer la dernière phrase du 2^{ème} paragraphe :

« Afin de préserver le niveau de vie du couple, elle sera fixée de telle sorte que la retraite de réversion majorée de la retraite de droit direct du conjoint survivant corresponde à **70 %** des points acquis de retraite par le couple. »

Par

« Afin de préserver le niveau de vie du couple, elle sera fixée de telle sorte que la retraite de réversion majorée de la retraite de droit direct du conjoint survivant corresponde à **80 %** des points acquis de retraite par le couple. »

EXPOSE SOMMAIRE

L'amendement porte sur la FRACTION, fixée par décret, de la somme de la retraite du conjoint survivant et celle de l'assuré décédé. Cette fraction détermine la nouvelle logique de la réversion du projet de loi.

Les simulations de la FAVEC permettent d'affirmer que ce taux fixé à 70% est une mesure d'injustice sociale et pénalisera les $\frac{3}{4}$ des futurs conjoints survivants, dans le régime privé (18 millions de cotisants), notamment ceux aux ressources modestes.

En effet, la réversion du Projet de Loi n'est favorable que si la retraite du conjoint survivant est inférieure au $\frac{1}{3}$ de celle du conjoint décédé ! Or, d'après les statistiques de la DREES, la

génération qui part actuellement à la retraite, présente une retraite moyenne des femmes égale à 75% de la retraite moyenne des hommes.

Donc, la réversion du Projet de Loi pénalisera les futures veuves dont leur retraite est supérieure à 33% à celle des hommes. Elle pénalisera aussi 92% des futurs veufs !

A titre d'exemple, pour des retraites propres, identiques, la nouvelle réversion fixée à 70% de la somme des 2 retraites du couple, correspond à une baisse de 60% à 40% du taux de la réversion actuelle pour l'ARCCO et la CARSAT. Soit, une perte de 200 euros par mois par rapport à la réversion actuelle pour le conjoint survivant issu d'un couple bénéficiant d'une retraite de 1000 euros chacun avant le décès !

$$\frac{1000 + 1000 * \mathbf{0,40}}{1000 + 1000} = \frac{1000 + 400}{1000 + 1000} = \frac{1400}{2000} = \mathbf{70\%}$$

Pension de réversion actuelle au taux de 60% = 1000*0,6 = 600 euros par mois

Pension de réversion au taux de 40% = 1000*0,4 = 400 euros par mois

Différence = 200 euros par mois

Pour mémoire, le taux de réversion de la CARSAT atteint 60% en cas de majoration pour 3 enfants et pour les « petites » retraites.

Le maintien du niveau de vie des conjoints survivants nécessite donc d'augmenter le taux de réversion du Projet de Loi, de 70% à 80% en accord avec l'esprit d'équité entre les assurés et d'universalité. La réversion portée alors à 80 % de la somme des 2 retraites devient intéressante si la retraite du conjoint survivant est inférieure à celle du conjoint décédé. Par conséquent, il y aura autant de gagnants que de perdants par rapport à la réversion actuelle.

.....